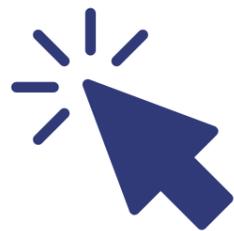


@ Vos services retraite en ligne sur votre compte retraite



Découvrez les services dédiés aux pensionnés sur le site www.info-retraite.fr ou l'appli mobile « Mon compte retraite ».

Informations concernant le paiement de vos retraites

Dans la rubrique "Mes paiements retraite" vous trouverez votre historique de paiement, vos attestations de paiement et vos attestations fiscales pour l'ensemble de vos régimes de retraite.

Retraite à l'étranger

Lorsque vous résidez à l'étranger, vous devez chaque année fournir à vos différents régimes de retraite un certificat de vie rempli par les autorités locales compétentes (mairie, ambassade ou consulat). Si vous ne renvoyez pas le document rempli dans les délais, le versement de votre retraite peut être suspendu. Le service en ligne "Ma retraite à l'étranger", accessible en vous connectant à votre compte retraite rubrique "Mes paiements retraite", vous permet de ne fournir qu'un seul certificat de vie par an pour l'ensemble de vos régimes.

Pension de réversion

La rubrique "Demander ma réversion" permet au conjoint d'un retraité décédé de faire une seule demande en ligne de réversion à l'ensemble des régimes de retraite qui versait une pension à celui-ci.

Pas encore de compte retraite ?



Rendez-vous sur www.info-retraite.fr ou l'appli mobile « Mon compte retraite »

- 1 Sur le site [info-retraite](http://www.info-retraite.fr), cliquez sur « J'accède à mon compte retraite » en haut à droite de la page d'accueil.
- 2 Cliquez sur « s'identifier avec FranceConnect ».
- 3 Complétez le formulaire.
- 4 Votre compte retraite est créé !

Protection de vos données personnelles

La CR Opéra collecte vos coordonnées de contact pour s'assurer de leur exactitude et lui permettre de vous informer sur votre retraite ou gérer vos droits. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (n°2016/679), vous disposez des droits d'accès, de rectification ou de limitation sur vos données personnelles.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de La Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris

- par courrier à l'adresse suivante : 20 rue de Bucarest, 75008 Paris
- par courriel : donnees.personnelles@gip-retraite.fr



Janvier 2023 - Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris

INFORMATIONS 2023 Aux pensionnés de la Caisse de retraites

Comment contacter votre caisse ?



Par téléphone au 01 47 42 72 08 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 15h30.



Sur le site internet www.cropera.fr (rubrique « Nous contacter »)

Par courriel
contact@cropera.fr



Actualités

La revalorisation des pensions

Le taux de revalorisation des pensions de retraite au 1er janvier 2023 est fixé à 0,8 %. Cette revalorisation de votre pension est appliquée sur votre bulletin de pension de janvier 2023 et ne concerne pas les pensions d'inaptitude.

La nouvelle gouvernance de la Caisse de retraites

Les nominations intervenues récemment :

- Madame Isabelle de SILVA, Conseillère d'État, a été nommée le 1er septembre 2022 Présidente du Conseil d'administration de la Caisse de retraites. Elle connaît bien l'organisme et ses enjeux puisqu'elle en assurait jusqu'alors la Vice-Présidence. Elle succède à Monsieur Patrick Frydman qui a exercé cette fonction durant 21 ans.
- Madame Sophie-Justine LIEBER, Directrice générale de l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, a été nommée Vice-Présidente du Conseil d'administration le 1er septembre 2022. Elle a une très bonne connaissance de la sphère culturelle.
- Madame Christelle NICOLAS a été nommée Directrice de la Caisse de retraites par le Conseil d'administration à compter du 1er septembre 2022. L'ensemble de sa carrière témoigne de son attachement aux missions des organismes de Sécurité sociale.



2023

A quelle date sera versée ma pension ?

Vendredi 27 janvier	Jeudi 27 juillet
Vendredi 24 février	Lundi 28 août
Lundi 27 mars	Mercredi 27 septembre
Jeudi 27 avril	Vendredi 27 octobre
Vendredi 26 mai	Lundi 27 novembre
Mardi 27 juin	Mercredi 27 décembre

Les élections des délégués des personnels de l'Opéra au Conseil d'administration de la Caisse de retraites

Le Conseil d'administration de la Caisse de retraites est renouvelé tous les 3 ans. Il est arrivé au terme de son mandat le 31 décembre 2022. Des élections sont donc organisées le 02 février 2023. Dès lors, les nouveaux membres de la Commission de recours amiable et de la Commission des marchés seront désignés.

L'action sociale : zoom sur l'aide à l'énergie



En 2022, le montant des aides liées à la consommation d'énergie apportées par l'action sociale de la Caisse a représenté 34 500 €, soit plus de 10 000 € en un an. Cette aide reste l'accompagnement le plus sollicité par les pensionnés aux revenus les plus modestes, mais le contexte économique inflationniste a largement contribué à renforcer cette tendance. Ainsi, cette année, 57 personnes ont pu bénéficier d'un soutien financier pour régler leurs factures de chauffage, contre 37 en 2021.

Action sociale : barème des prestations disponibles

La Caisse de retraites peut accorder, sous certaines conditions, notamment de ressources, des aides personnalisées à ses pensionnés. Pour bénéficier d'une prestation d'action sociale, vous devez adresser **une demande écrite** à la Caisse, par courrier ou par courriel, et joindre **impérativement** :

- Une copie complète de votre dernier avis d'impôt,
- Une copie de la facture, dûment acquittée, ayant généré une difficulté financière (datant de mois de 12 mois).

Les soutiens financiers

Revenu fiscal de référence du foyer		Secours (par an)	Energie (par an)	EHPAD (par an)	Obsèques (au décès)
Personne seule	Au moins 2 personnes				
≤ 17 724 €	≤ 32 556 €	900 €	935 €	1 200 €	1 000 €
17 725 € à 22 200 €	32 557 € à 36 000 €	650 €	550 €	700 €	700 €
22 201 € à 26 400 €	36 001 € à 38 400 €	450 €	330 €	500 €	500 €

- **L'aide de secours exceptionnel** apporte un soutien financier ponctuel destiné à couvrir tout ou partie d'une dépense **imprévue**, mais **indispensable** ayant placé le pensionné dans une situation financière difficile. Elle peut également venir contribuer au répit des aidants familiaux.
- L'aide à la consommation d'énergie permet de financer tout ou partie des dépenses de chauffage (électricité, gaz, fuel, bois...).
- **L'aide à l'hébergement en EHPAD** peut être attribuée une fois par an (aux plus de 75 ans).
- **L'allocation obsèques** permet d'aider un proche ayant financé les obsèques d'un assuré décédé.

Les aides à la santé

Revenu fiscal de référence du foyer		Reste à charge (par an)	Pédicurie (par séance)	Téléalarme (par mois)
Personne seule	Au moins 2 personnes			
≤ 17 724 €	≤ 32 556 €	800 €	35 €	40 €
17 725 € à 22 200 €	32 557 € à 36 000 €	600 €	30 €	20 €
22 201 € à 26 400 €	36 001 € à 38 400 €	410 €	25 €	10 €

- **L'aide au reste à charge** permet de rembourser, en complément des prestations légales, tout ou partie du reste à charge des dépenses de santé des pensionnés.
- **Une aide spécifique à la pédicurie/podologie** peut être accordée dans certains cas.
- **L'aide à la téléalarme** permet le financement total ou partiel des frais d'abonnement et d'installation d'un système de téléassistance pour les pensionnés de plus de 70 ans qui justifient d'une perte d'autonomie sans bénéficier de l'A.P.A.
- **L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)**, dont la demande doit être faite par les services sociaux de l'hôpital avant la sortie du pensionné, n'est pas soumise à condition de ressources (sauf si le bénéficiaire est le conjoint du pensionné, auquel cas il ne doit disposer d'aucune ressource personnelle). La prise en charge des prestations nécessaires au maintien à domicile est d'une durée de 3 mois et son montant est égal au coût des prestations dans la limite de 1 800 €.

L'aide aux gros travaux de l'habitat

Revenu fiscal de référence du foyer		Sans SOLIHA (par an)	Avec SOLIHA (par an)
Personne seule	Au moins 2 personnes		
≤ 17 724 €	≤ 32 556 €	850 €	2 500 €
17 725 € à 22 200 €	32 557 € à 36 000 €	620 €	2 000 €
22 201 € à 26 400 €	36 001 € à 38 400 €	430 €	1 500 €

Elle peut être accordée, que les travaux soient ou non réalisés avec l'accompagnement de la fédération SOLIHA, dans certains cas d'adaptation de l'habitat.

Les « paniers de services »

Revenu fiscal de référence du foyer		Services domestiques		
Personne seule	Au moins 2 personnes	Services de petits travaux	Services d'accompagnement	Services de maintien du lien social
≤ 10 560 €	≤ 18 348 €			
10 651 € à 17 400 €	18 349 € à 32 400 €	1 500 €		
17 401 € à 23 400 €	32 401 € à 38 400 €	1 000 €		
23 401 € à 29 400 €	38 401 € à 44 400 €	500 €		

Revenu fiscal de référence du foyer		Services de petits travaux	Services d'accompagnement	Services de maintien du lien social
Personne seule	Au moins 2 personnes			
≤ 17 724 €	≤ 32 556 €	1 000 €	500 €	500 €
17 725 € à 22 200 €	32 557 € à 36 000 €	900 €	400 €	400 €
22 201 € à 26 400 €	36 001 € à 38 400 €	800 €	300 €	300 €

Chaque panier de services propose plusieurs aides qui peuvent être sollicitées dans la limite d'un forfait annuel. Pour bénéficier de ces paniers de services, outre les conditions de ressources, les personnes doivent :

1. Être âgées d'au moins 70 ans ou bénéficier d'une retraite anticipée au titre de l'inaptitude,
2. Recourir à des professionnels (aide-ménagère, auxiliaire de vie, jardinier...) dûment déclarés.

- **Les services domestiques** sont destinés à soulager le pensionné de certaines tâches de la vie quotidienne qui lui sont devenues momentanément ou définitivement difficiles à accomplir : aide au ménage, aide au repassage, aide aux courses, portage et/ou préparation des repas. Cette aide n'est cependant pas cumulable avec l'APA.
- **Les services de petits travaux** concernent l'entretien du domicile : petits travaux de bricolage et d'aménagement du domicile, petits travaux de jardinage.
- **Les services d'accompagnement** sont destinés à favoriser la mobilité du pensionné pour se rendre à une visite médicale, dans un lieu administratif...
- **Les services de maintien du lien social** doivent éviter aux personnes âgées de se retrouver isolées par crainte de sortir seules ou par manque de moyens. Cela peut prendre la forme d'une aide à l'accompagnement à des sorties ou aux vacances, d'une participation à un abonnement pour des loisirs...

Les aides à la famille d'un assuré décédé

Revenu fiscal de référence du foyer	Aide au conjoint	Scolarité des orphelins	Vacances des orphelins
≤ 29 724 € après minoration de 2 400 € par an et par enfant âgé de 21 ans ou moins	1ère année : 200 € par mois et par enfant 2ème et 3ème années : 150 € par mois et par enfant	6 à 10 ans : 300 € par an 11 à 15 ans : 800 € par an 16 à 21 ans : 1 000 € par an	500 € max/ par an et par enfant de moins de 18 ans

Elles sont dédiées à l'accompagnement des conjoints et enfants mineurs des assurés décédés.

Les gratifications « événements heureux »

Revenu fiscal de référence du foyer	Gratifications événements heureux
≤ 44 556 €	Noces d'or (50 ans) et de diamant (60 ans) : 150 €
Aucune condition de ressources	100ème anniversaire : 300 €